

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

FIDUCIAL SC

ET PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR FIDUCIAL SC

PRIX DE L'OFFRE : 36 euros par action

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général

Avis important

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent projet de note d'information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, les conditions dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Fiducial Office Solutions qui n'auront pas été apportées à la présente offre moyennant une indemnisation égale au prix de la présente offre, nette de tous frais.

Le projet de note d'information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec le projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société Fiducial SC sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2026, conformément aux articles 231-13, 231-16, 231-18, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF.

**Le présent projet d'offre et le présent Projet de Note d'Information
restent soumis à l'examen de l'AMF**

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Fiducial Office Solutions (<https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Fiducial SC
41 rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

TABLE DES MATIERES

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	4
1.1	CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE.....	4
1.1.1	<i>Contexte de l'Offre</i>	4
1.1.2	<i>Acquisition d'actions Fiducial Office Solutions par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre</i>	5
1.1.3	<i>Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....</i>	5
1.1.4	<i>Titres donnant accès au capital de la Société.....</i>	5
1.1.5	<i>Engagement d'apport à l'Offre</i>	5
1.1.6	<i>Motifs de l'Offre</i>	5
1.1.7	<i>Autorisations réglementaires.....</i>	6
1.1.8	<i>Intérêts de l'opération pour la Société, l'Initiateur et ses actionnaires</i>	6
1.2	INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR.....	6
1.2.1	<i>Stratégie industrielle, commerciale et financière</i>	6
1.2.2	<i>Synergies – Gains économiques</i>	7
1.2.3	<i>Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi.....</i>	7
1.2.4	<i>Statut juridique de la Société.....</i>	7
1.2.5	<i>Composition des organes sociaux et de direction de la Société.....</i>	7
1.2.6	<i>Intentions concernant la politique de dividendes</i>	7
1.2.7	<i>Intention concernant une réorganisation juridique/une fusion.....</i>	7
1.2.8	<i>Cotation de la Société à l'issue de l'Offre.....</i>	7
1.3	ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SUR SON ISSUE	8
2	CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	8
2.1	TERMES DE L'OFFRE	8
2.2	NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE	8
2.3	MODALITES DE L'OFFRE	8
2.4	PROCEDURE DE PRESENTATION DES ACTIONS A L'OFFRE	9
2.5	RETRAIT OBLIGATOIRE ET RADIATION D'EURONEXT PARIS ET DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG	10
2.6	DROIT APPLICABLE	10
2.7	CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE	10
2.8	COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	11
2.8.1	<i>Coûts de l'Offre</i>	11
2.8.2	<i>Modes de financement de l'Offre.....</i>	12
2.8.3	<i>Frais de courtage et rémunération des intermédiaires.....</i>	12
2.9	RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER.....	12
2.10	REGIME FISCAL DE L'OFFRE.....	13
2.10.1	<i>Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel) et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié</i>	13
2.10.2	<i>Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun</i>	17
2.10.3	<i>Actionnaires non-résidents fiscaux de France.....</i>	18
2.11	REGIME FISCAL DU RETRAIT OBLIGATOIRE	19
3	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE	19
4	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	30
4.1	POUR L'INITIATEUR.....	30
4.2	POUR L'ÉTABLISSEMENT PRESENTATEUR DE L'OFFRE	30

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Fiducial SC, société civile au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 328 084 074 RCS Nanterre (l'« **Initiateur** » ou « **Fiducial SC** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Fiducial Office Solutions, société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.000.000 euros, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 969 504 133 RCS Nanterre (« **Fiducial Office Solutions** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000061418 et sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le code ISIN FR0000061418, d'acquérir la totalité des actions Fiducial Office Solutions non détenues par l'Initiateur dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 36 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 2.164.930 actions représentant 4.289.767 droits de vote théoriques de la Société, soit 99,80% du capital et 99,82% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 4.302 actions et 7.812 droits de vote théoriques représentant respectivement 0,20% du capital et 0,18% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 36 euros par action, nette de tous frais.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de la Société qu'il ne détient pas dans le cadre de la présente Offre. Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits dans la section 1.1.6 « Motifs de l'Offre ».

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 18 juin 2026, le Conseil d'administration

¹ Sur la base d'un nombre total de 2.169.232 actions représentant 4.297.579 droits de vote théoriques au 1^{er} juillet 2026 en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

de la Société a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF (qui a été rendue le 1^{er} juillet 2026).

1.1.2 Acquisition d'actions Fiducial Office Solutions par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le présent Projet de Note d'Information, à l'exception des actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sur Euronext Paris et du contrat de liquidité sur la Bourse de Luxembourg, confiés à Kepler Cheuvreux en vue de l'animation du titre, lesquels ont été suspendus le 1^{er} juillet 2026 après bourse.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note d'Information, à 22.000.000 euros divisé en 2.169.232 actions ordinaires de 10,14 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société, à la date du Projet de Note d'Information, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (théoriques)	Pourcentage des droits de vote (théoriques) ²
Fiducial SC	2.164.930 ³	99,80%	4.289.767	99,82%
Autre actionariat public	4.302	0,20%	7.812	0,18%
Total	2.169.232	100%	4.297.579	100%

1.1.4 Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.5 Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre.

1.1.6 Motifs de l'Offre

L'Initiateur, actionnaire majoritaire de la Société, détenant plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société, a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre qui sera immédiatement suivie du Retrait

² Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

³ En ce compris les 7.026 actions de la Société que l'Initiateur a confié à Kepler Cheuvreux en vue de l'animation du titre sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, représentant respectivement 6.726 actions de la Société au titre du contrat de liquidité sur Euronext Paris et 300 actions de la Société au titre du contrat de liquidité sur la Bourse de Luxembourg, lesquels ont été suspendus le 1^{er} juillet 2026 après bourse.

Obligatoire visant la totalité des actions non détenues par l'Initiateur.

Les actionnaires minoritaires ne représentant que 0,20% du capital et 0,18% des droits de vote théoriques de la Société, l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Fiducial Office Solutions, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société. Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate sur leurs actions.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Fiducial Office Solutions et de simplifier la gestion de l'actionnariat de Fiducial Office Solutions. La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra corrélativement à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à sa double cotation à savoir l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information. Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant.

1.1.7 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

1.1.8 Intérêts de l'opération pour la Société, l'Initiateur et ses actionnaires

Intérêts de l'opération pour la Société et ses actionnaires

La Société n'envisage pas d'avoir recours aux marchés financiers à l'avenir pour se financer.

Dans un contexte de liquidité très faible de l'action Fiducial Office Solutions, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions, au Prix de l'Offre de 36 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur considère que la radiation des actions Fiducial Office Solutions du marché réglementé d'Euronext Paris permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

Intérêts de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que la simplification de la structure capitalistique de la Société permettra de faciliter la gestion de la Société.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur contrôlant déjà la Société, l'Offre n'aura en elle-même aucun impact sur la stratégie et la politique industrielle et commerciale de la Société.

1.2.2 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société holding ayant pour activité principale la prise d'intérêts et de participations dans toutes entreprises existantes ou à créer en France et dans tous pays, la conservation, l'administration et la gestion des titres ainsi possédés. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en raison de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire conformément à ce qui figure en section 1.2.8 du Projet de Note d'Information

1.2.3 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi.

1.2.4 Statut juridique de la Société

L'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre.

1.2.5 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Claude Carquillat, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Fiducial SC, représentée par Monsieur Yves Skrabacz ;
- Madame Nathalie Jarjaille ;
- Fiducial Financial Services, représentée par Monsieur Bernard Fleur ;
- Madame Marie-Françoise Lacroix-Faye.

Après la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire, l'Initiateur n'envisage pas de proposer des modifications substantielles dans la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

1.2.6 Intentions concernant la politique de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de la capacité distributrice de la Société, de sa situation financière et de ses besoins financiers, conformément aux lois applicables et à ses statuts. Il est à noter que la Société a procédé, au titre des exercices 2024, 2023 et 2022, à la distribution de dividende de 0,70€, 0,70€ et 0,45€ par action, respectivement.

1.2.7 Intention concernant une réorganisation juridique/une fusion

A la date du Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

1.2.8 Cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue de l'Offre, une procédure de Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur sera mise en œuvre.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions de la Société non détenues par l'Initiateur seront transférées

à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 36 euros par action, nette de tous frais.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

L'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur a déposé le 8 juillet 2026 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de retrait qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire visant les actions Fiducial Office Solutions non détenues par l'Initiateur ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Fiducial Office Solutions les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 36 euros par action.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Fiducial Office Solutions non détenues par l'Initiateur seront transférées à l'Initiateur à l'issue de l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 36 euros par action.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 2.164.930 actions représentant 4.289.767 droits de vote théoriques de la Société, soit 99,80% du capital et 99,82% des droits de vote théoriques de la Société⁴.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 4.302 actions et 7.812 droits de vote théoriques représentant respectivement 0,20% du capital et 0,18% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 8 juillet 2026. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux principaux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur et mis en ligne sur le site internet

⁴ Sur la base d'un nombre total de 2.169.232 actions représentant 4.297.579 droits de vote théoriques au 1^{er} juillet 2026 en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

de la Société (<https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/>). Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et est mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/>).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I 3° du règlement général de l'AMF, la Société déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information visée par l'AMF, ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à l'Initiateur sera, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/>).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF et sera mis en ligne sur le site de la Société (<https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/>).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.4 Procédure de présentation des actions à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les ordres de présentation des actions Fiducial Office Solutions à l'Offre seront irrévocables.

CIC CIB, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions apportées à l'Offre, conformément à la réglementation applicable en vigueur.

2.5 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Fiducial Office Solutions qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 36 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC CIB, désigné comme centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, CIC CIB, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Fiducial Office Solutions de l'indemnité leur revenant.

Les actions Fiducial Office Solutions seront radiées d'Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Fiducial Office Solutions dont les ayants droit sont restés inconnus (i.e., titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés par CIC CIB pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions Fiducial Office Solutions d'Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg.

2.6 Droit applicable

La présente Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après.

Dates	Principales étapes de l'Offre
8 juillet 2026	• Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF • Publication de l'avis de dépôt de l'AMF • Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/) du Projet de Note d'Information • Diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du public du Projet de Note d'Information
29 juillet 2026	• Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant • Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/) du projet de note en réponse • Diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse
8 octobre 2026	• Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société • Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/) de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur • Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/) de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financière et comptables de la Société • Diffusion des communiqués relatifs à la mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse visées par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
12 octobre 2026	• Ouverture de l'Offre
23 octobre 2026	• Clôture de l'Offre
24 octobre 2026	• Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire
Semaine du 26 octobre 2026	• Mise en œuvre du Retrait Obligatoire • Radiation des actions Fiducial Office Solutions d'Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg

2.8 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.8.1 Coûts de l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 400.000 euros (hors taxes).

2.8.2 Modes de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre par action de 36 euros, un montant total de 154.872 euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur financera les sommes dues dans le cadre de l'Offre sur ses ressources propres.

2.8.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage engagés par un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre et aucune rémunération des intermédiaires (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente).

2.9 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

Dans la mesure où les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris et sur la bourse de Luxembourg, la présente Offre est effectuée tant en France qu'au Luxembourg. La Société étant immatriculée en France, en vertu des dispositions de l'article 4.2 de la Directive 2004/25/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les offres publiques d'acquisition, l'AMF (et non la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), autorité luxembourgeoise des marchés financiers) est l'autorité compétente pour s'assurer de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et pour approuver le présent Projet de Note d'Information. L'Offre est soumise aux termes et conditions de l'Offre indiqués dans le présent Projet de Note d'Information, lequel est applicable à tous les destinataires de l'Offre, indépendamment de leur nationalité ou du lieu de cotation des actions de la Société qu'ils détiennent.

En conséquence, l'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

En vertu de l'article 6 de la loi luxembourgeoise du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les offres publiques d'acquisition, le Projet de Note d'Information rédigé en langue française est reconnu au Luxembourg, sous réserve de son approbation par l'AMF, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de la CSSF.

Le Projet de Note d'Information et tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat d'instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un à qui une telle offre ne pourrait être valablement faite.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Le Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Etats-Unis

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les

services postaux ou par tout moyen de communication (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats- Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au présent document ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter d'ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Pour les besoins du paragraphe ci-dessus, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats ainsi que le District de Columbia.

2.10 Régime fiscal de l'Offre

Les développements ci-après présentent, à titre d'information générale et en l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre.

L'attention de ces derniers est néanmoins attirée sur le fait que ces développements :

- (i) sont fondés sur les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à la date du Projet de Note d'Information et sont à ce titre susceptibles d'être affectés par (a) des modifications des règles fiscales françaises ou internationales, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par (b) toute interprétation qui pourrait en être faite par l'administration fiscale française ou les juridictions compétentes ;
- (ii) ne constituent qu'un simple résumé des principaux régimes fiscaux applicables en vertu de la législation française et n'ont à ce titre pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Les actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, des stipulations de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet Etat.

Dans ce contexte, et compte tenu des particularités propres à chacune des situations, les actionnaires de la Société sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière, tant en France que dans leur État de résidence.

2.10.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel) et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié

Les personnes physiques qui (i) réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

ou qui (ii) détiendraient des actions dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (y compris à travers un fonds commun de placement d'entreprise) ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (par exemple des actions attribuées gratuitement) sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier

2.10.1.1. Régime de droit commun

a. Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 200 A, 158, 6 *bis* et 150-0 A du Code général des impôts (le « **CGI** »), les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés, dans le cadre de l'Offre, par des personnes physiques résidentes fiscales de France sont, en principe, soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** ») au taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8%, sans abattement (soit un taux global de 31,4% compte tenu des prélèvements sociaux, cf. *infra*). Dans ce cadre, en application des dispositions du 1 de l'article 150-0 D du CGI, les gains nets s'entendent de la différence entre le Prix de l'Offre, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et le prix de revient fiscal des actions apportées à l'Offre.

Toutefois, conformément au 2 de l'article 200 A du CGI, les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits assimilés peuvent, par dérogation à l'application du PFU et sur option expresse du contribuable, être pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU et réalisés au titre de l'année considérée. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018 seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application le cas échéant d'un abattement proportionnel pour durée de détention, tel que prévu au 1 *ter* de l'article 150-0 D du CGI, égal, sauf cas particuliers, à :

- 50% de leur montant lorsqu'à la date de leur cession les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans ; ou
- 65% de leur montant lorsqu'à la date de leur cession les actions sont détenues depuis au moins huit ans.

Pour l'application de cet abattement et sauf cas particuliers, la durée de détention est décomptée à compter de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de leur propriété juridique. En tout état de cause, cet abattement pour durée de détention n'est pas applicable aux actions acquises ou souscrites à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les titulaires d'Actions qui entendraient opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des gains nets et revenus entrant dans le champ du PFU sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option.

Conformément aux dispositions du 11 de l'article 150-0 D du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, sur celles des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible). Si l'option susvisée est appliquée, l'abattement pour durée de détention susvisé s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu, après prise en compte des moins-values

disponibles.

Les contribuables disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier les conditions d'imputation de ces moins-values.

Le cas échéant, l'apport des actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause le bénéfice de réductions d'impôt spécifiques. Les personnes concernées sont également invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences applicables à leur situation particulière.

b. Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés, dans le cadre de l'Offre, par les personnes physiques susvisées sont également soumis, sans abattement, aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6% qui se décompose comme suit :

- 10,6% au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** »)⁵ ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ; et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Si les gains nets de cessions de valeurs mobilières sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu au PFU, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est partiellement déductible, en principe à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable de l'année de son paiement. Les autres prélèvements sociaux énumérés ci-avant ne sont pas déductibles du revenu imposable.

c. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% (i) à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et (ii) à la fraction supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% (i) à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et (ii) à la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient

⁵ L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit une hausse de 1,4 point de la CSG sur certains revenus du capital. Ainsi, l'article L. 136-8 du Code de la sécurité sociale, tel que modifié par cette loi, distingue désormais un taux de droit commun de 10,6% applicable par principe aux revenus du patrimoine et aux produits de placement et (ii) un taux dérogatoire de 9,2 % applicable à certains revenus du patrimoine et produits de placement limitativement énumérés. Cette augmentation de la CSG est applicable à compter de l'imposition des revenus 2025 pour les revenus du patrimoine et à compter du 1^{er} janvier 2026 s'agissant des produits de placement, sauf exceptions.

définies à l'article 163-0 A du CGI et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues au II de l'article 223 *sexies* du CGI.

Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession des actions réalisés par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour durée de détention, lorsque celui-ci est applicable, en cas d'option pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

d. Contribution différentielle sur les hauts revenus

L'article 224 du CGI institue à la charge des contribuables les plus aisés une contribution différentielle au titre des revenus de 2025 qui s'ajoute à l'impôt sur le revenu et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Sont soumis à la contribution différentielle les contribuables fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI dont le revenu fiscal de référence excède la limite de 250.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou de 500.000 euros pour les contribuables pacsés, soumis à imposition commune.

La contribution, qui vise à assurer une imposition minimale de 20%, est égale à la différence, lorsqu'elle est positive, entre 20% du revenu fiscal de référence retraité et le montant résultant de la somme de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ainsi que des prélèvements libératoires de l'impôt sur le revenu et éventuellement majoré de 1.500 € par personne à charge et de 12.500 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence s'entend du revenu net imposable (y compris les plus-values) majoré, le cas échéant, du montant de certaines charges déductibles (cotisations versées sur un plan d'épargne retraite ou un régime assimilé), du montant de l'abattement de 40% applicable sur les revenus distribués, du montant des abattements pour durée de détention appliqués sur les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux, du montant des plus-values réalisées par les non-résidents, du montant des plus-values de cession d'OPC monétaires en report d'imposition sous condition de emploi dans un PEA-PME, du montant de certains revenus exonérés (notamment rémunération des salariés détachés à l'étranger et des impatriés, revenus exonérés en application d'une convention fiscale internationale, bénéfices professionnels des JEI ou des JEC ou réalisés dans certaines zones du territoire, revenus de FCPR, SCR et SUIR) et du montant des sommes ou revenus suivants : revenus soumis à des prélèvements libératoires (prestations de retraite versées sous forme de capital), revenus versés à des non-résidents et soumis à une retenue à la source libératoire, revenus réalisés par les contribuables relevant du régime des micro-entreprises soumis au versement libératoire, retenus pour leur montant diminué de l'abattement forfaitaire prévu en faveur de ces contribuables, sommes correspondant aux droits constitués par les salariés sur leur compte épargne-temps et utilisés en vue de l'épargne retraite.

Les revenus exceptionnels sont retenus pour 25% de leur montant.

2.10.1.2. Régime spécifique applicable aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions

Les personnes qui détiennent des actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et à une exonération provisoire de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA ; et,

- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds (lorsque cette clôture ou ce retrait partiel intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe 2.14.1.1(c) mais demeure soumis, au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds, aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe 2.14.1.1(b) au taux en vigueur à la date du fait générateur de la plus-value pour les PEA ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018. Le taux global des prélèvements sociaux à la date du Projet de Note d'Information s'élève à 18,6%, tel que décrit ci-avant. Pour les PEA ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux applicable est susceptible de varier. Les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Des dispositions particulières, non décrites dans le Projet de Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre de PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales de la cession de leurs actions figurant sur le PEA dans le cadre de l'Offre.

2.10.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

2.10.1.1. Régime de droit commun

Sauf régime spécifique, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre seront en principe comprises dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun qui s'élève à 25%. Si leur chiffre d'affaires annuel excède 7.630.000 euros hors taxes (ramené à douze mois le cas échéant), elles seront également soumises à la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés au taux de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois, en application des dispositions de l'article 235 *ter* ZC du CGI.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires, ramené le cas échéant à douze mois, est inférieur à 10.000.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15%, dans la limite d'un bénéfice imposable de 42.500 euros pour une période de douze mois.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront, en principe et sauf régime particulier tel que décrit ci-après, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est en outre rappelé (i) que certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale et (ii) que l'apport d'actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause le bénéfice de réductions d'impôt spécifiques.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le taux applicable à leur situation.

2.10.1.2. Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession de titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219, I, a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qualifiés de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans à la date de la cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration dans les résultats imposables d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées. Cette quote-part est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Pour l'application des dispositions de l'article 219, I, a *quinquies* du CGI, constituent des titres de participation les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, que les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219, I, a *sexies-0 bis* du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'elles détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219, I, a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

2.10.3 *Actionnaires non-résidents fiscaux de France*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des règles particulières applicables, le cas échéant, aux actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié et que la Société ne soit pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 244 *bis* A du CGI, il résulte des dispositions des articles 244 *bis* B et 244 *bis* C du CGI que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions, dans le cadre de l'Offre, par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou par des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions), sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve que :

- les droits dans les bénéfices de la Société détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique, personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société, n'aient, à aucun moment au cours des cinq dernières années précédant la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices ;
- le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un État ou territoire non coopératif (un « **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de ce même article).

Dans ce dernier cas, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sauf s'il est apporté la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC publiée par arrêté ministériel peut être mise à jour à tout moment et, en principe, au moins une fois par an conformément au 2 de l'article 238-0 A du CGI. À cet égard, il est rappelé que la loi n° 2018-898 du

23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux juridictions figurant sur la liste européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (dite « liste noire ») publiée par le Conseil de l'Union européenne et mise à jour régulièrement.

La cession des actions dans le cadre de l'Offre est, en outre, susceptible de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI, lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur État de résidence fiscale, ainsi que l'éventuelle convention fiscale applicable.

2.11 Régime fiscal du Retrait Obligatoire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire tel que décrit à la section 1.2.8 du présent Projet de Note d'Information, le traitement fiscal des personnes n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre sera identique au régime fiscal de l'Offre décrit à la section 2.10 ci-dessus, sous réserve d'une modification de la législation fiscale en vigueur, et de la situation particulière de tout actionnaire concerné.

3 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par la Banque Présentatrice pour le compte de l'Initiateur. Ils ont été établis sur la base d'une approche multicritère reposant sur des méthodes de valorisation usuelles telles que détaillées ci-après, sélectionnées en tenant compte des spécificités de la Société telles que sa taille, sa rentabilité et son secteur d'activité industriel et géographique. Ces éléments ont été préparés sur la base d'informations publiques disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société et l'Initiateur. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de la Banque Présentatrice, notamment quant à leur exactitude et leur exhaustivité.

Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans le projet de Note d'Information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donnée aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans ce projet de Note d'Information.

3.1 Description de la Société

Fiducial Office Solutions est un distributeur spécialiste de l'équipement de bureau à destination des entreprises. La société propose une offre large couvrant les fournitures de bureau, le mobilier, la bureautique, l'imprimerie, etc... Son positionnement repose sur une logique de fournisseur global, capable d'accompagner les clients sur l'ensemble de leurs besoins récurrents liés à l'environnement de travail.

Fiducial SC est devenue actionnaire majoritaire de la société, historiquement connue sous le nom de SACI, au début des années 90. En 2003, SACI devient Fiducial OS consacrant le repositionnement de la société autour des solutions de bureau. Depuis 2012, la société bénéficie également d'une double cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Le chiffre d'affaires consolidé de Fiducial OS s'est établi à 182,8M€ en 30/09/2025, contre 205,1M€ en 30/09/2024, soit une baisse d'environ 10,9%.

Fiducial OS évolue au sein d'un marché structurellement sous pression affecté par plusieurs tendances défavorables dont notamment la transformation digitale des entreprises induisant une pression sur les prix et une baisse des volumes. Cette dématérialisation impacte principalement le papier et les consommables

informatiques. Cependant, l'élargissement de l'offre, notamment vers le mobilier, les services généraux personnalisés, permet de limiter partiellement cette tendance baissière.

Le modèle économique repose principalement sur une distribution directe, combinant proximité commerciale, maillage logistique et profondeur de catalogue, au service de 65 000 clients. L'activité du Groupe est essentiellement B2B et est réalisée majoritairement en France (92,5% du CA). Pour le reste, la société exploite à travers sa filiale FOS Stores un magasin de commerce de détail à Lyon et propose une offre de distribution B2B en Belgique et au Luxembourg à travers deux autres filiales.

3.2 Données financières ayant servi de base à l'évaluation du prix de l'Offre

3.2.1 *Les sources d'information*

Les travaux d'évaluation de la Banque Présentatrice se sont fondés sur :

a) Les données financières historiques

La Banque Présentatrice a analysé les états financiers consolidés historiques de la Société notamment ceux disponibles dans ses rapports annuels et semestriels. En synthèse, les principales tendances annuelles et semestrielles sont les suivantes sur les périodes analysées 2022-2025 (clôture au 30/09) et 1^{er} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026 (clôture au 31/03) :

Analyse annuelle au 30/09 :

- Au 30/09/2025, Fiducial OS enregistre un chiffre d'affaires en recul de 10,9% à 182,8M€. Sur une plus longue période, le chiffre d'affaires affiche un TCAM 22-25 de -5,3% traduisant une tendance baissière structurelle de l'activité. En moyenne mobile sur les 12 derniers mois, le marché global français des produits de « Papeterie Office » pour le circuit BtoB des fournisseurs de bureau et de la VAD est en régression de -8,6% fin septembre 2025 (source GFK /UFIPA – Le baromètre papeterie office, données à fin septembre 2025) contre -9,7% fin septembre 2024. Par ailleurs, l'activité a été pénalisée par les dysfonctionnements liés à la mise en production du nouveau logiciel de gestion de l'entrepôt (WMS) ;
- Au niveau du compte de résultat, la marge brute a baissé sous l'effet des baisses de prix d'achat matières répercutées aux clients. Par ailleurs, la baisse des volumes de ventes et les coûts additionnels liés aux problèmes logistiques ont impacté la rentabilité. Le résultat opérationnel courant ressort ainsi en baisse à -2,5M€ au 30/09/2025 ;

Analyse du 1^{er} semestre 2025 et 2026 au 31/03 :

- Le chiffre d'affaires semestriel au 31/03/2026 ressort à 93,4M€ en baisse de -5,7% par rapport au 1^{er} semestre 2025, dans un environnement de marché qui reste défavorable (baisse des volumes, la dématérialisation des clients et la pression prix sur certaines familles, notamment le papier reprographique) ;
- La marge brute s'améliore légèrement (38,1% au S1 2026 vs 35,1% au S1 2025) malgré le recul du chiffre d'affaires, soutenue par les hausses de prix répercutées aux clients et par les gains d'achats réalisés notamment sur le papier ;
- En revanche, les charges opérationnelles restent sous tension : la baisse modérée des charges de personnel ne compense pas la hausse des charges externes, liée notamment aux surcoûts générés par les difficultés de mise en production du nouveau WMS. Ces éléments pèsent sur le résultat opérationnel courant, qui ressort négatif à -0,5 M€ au 31/03/2026, contre +0,5 M€ au 31/03/2025. Pour l'exercice 2025/2026, la Société a annoncé s'attendre à un chiffre d'affaires de l'ordre de 171M€ et un résultat opérationnel en retrait par rapport à celui de

l'exercice 2024/2025 compte tenu des surcoûts liés au logiciel de gestion de l'entrepôt ayant impacté le résultat du 1er semestre et de la hausse de l'énergie qui impactera le résultat du 2e semestre.

b) Le plan d'affaires de la Société

Le management de la Société a produit un plan d'affaires sur la période 2026-2031 (clôture au 30 septembre), sur la base des hypothèses suivantes :

Chiffre d'affaires :

Le Business Plan du management prévoit une trajectoire de chiffres d'affaires en nette amélioration avec un TCAM 2026-2031 de + 5,1% grâce à la mise en place d'un plan d'actions déjà en cours et qui devrait progressivement porter ses fruits. Cette trajectoire contraste avec le scénario d'un plan d'affaires sans plan d'actions, qui se traduirait selon la Société par une activité quasi-stable sur la période, avec un TCAM 2026-2031 limité de +0,3%. Le plan d'affaires repose sur des hypothèses effets volumes et effets prix (intégrant inflation et politique tarifaire) avec un recul de certains segments traditionnels (fournitures, papier, ...) et un développement sur d'autres activités comme le mobilier, l'hygiène et le scolaire. Les principaux leviers de croissance du plan d'actions sont notamment le développement de l'offre élargie et offre non stockée (extension du catalogue et diversification), les comptes stratégiques (sécurisation d'une partie du portefeuille existants et conquête de nouveaux comptes), l'e-commerce, la réorganisation commerciale et du service client.

EBITDA pré-IFRS 16 :

Concernant l'EBITDA pré-IFRS 16, le plan d'affaires du management prévoit un redressement marqué, soit une marge d'exploitation en amélioration de -0,8% à 4,3% du chiffre d'affaires. Ces chiffres sont à mettre en relief avec le plan d'affaires sans plan d'action, qui resterait déficitaire sur toute la période.

L'amélioration de la profitabilité repose sur une bonne maîtrise des coûts malgré la croissance du chiffre d'affaires, des charges fixes progressent de manière limitée, notamment grâce à l'élargissement de l'offre, la réorganisation commerciales, etc... permettant une meilleure absorption de la base de coûts et un effet de levier opérationnel progressif.

CAPEX et BFR :

La société présente un profil faiblement capitalistique et dispose ainsi d'un besoin faible d'investissements avec des montants projetés sur le plan d'affaires de l'ordre de 200K€ par an soit environ 0,2% du chiffre d'affaires. Il est à noter que la majorité des moyens de production sont mis à disposition au travers de contrats de leasing / location et sont donc pris en compte dans les charges d'exploitation. Le niveau de BFR retenu dans le plan d'affaires, représente environ 10% du chiffre d'affaires annuel sur la durée du plan soit près de 40 jours de chiffre d'affaires. Bien que légèrement supérieur au BFR retraité de l'affacturage en 2024-2025 ce niveau apparaît cohérent avec les niveaux historiquement observés et les objectifs d'optimisation du management (il est à noter que l'affacturage ne figure pas dans le BFR projeté mais est retraité dans le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres).

3.2.2 Nombre d'actions sur une base diluée

Le nombre d'actions retenu dans le cadre des travaux d'évaluation s'établit à 2 169 232.

Nombre d'actions retenu

FIDUCIAL OS	
	Nombre d'actions
Nombre d'actions ordinaires	2 169 232
(-) Auto-détention	-
Nombre d'actions retenues	2 169 232

Source : Fiducial OS, CIC CIB

Il agrège le nombre total d'actions en circulation de 2 169 232 au 31/03/2026. Par ailleurs, il n'existe pas d'instruments donnant accès au capital.

3.2.3 *Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres*

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est basé sur le dernier bilan des comptes semestriels au 31/03/2026.

Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

FIDUCIAL OS - Dette Nette Ajustée	
En M€	31/03/2026
(+) Emprunts auprès des établissements de crédit	0,5
(-) Trésorerie	(2,5)
Trésorerie nette (hors dette IFRS16)	1 (2,0)
(+) Affacturage	2 11,3
(-) Compte courant / créiteur	3 (5,0)
(+) Provisions pour risques	4 1,2
(+) Concours bancaires courants	0,0
(+) Engagement pour départs en retraites	4 1,1
(-) Déficit reportable	5 (0,6)
Dette financière nette ajustée (Hors dette IFRS16)	6,0
Nombre d'action	2,2
Impact par action (€)	2,8

Source : Fiducial OS, CIC CIB

La dette financière nette ajustée (pré-IFRS 16) agrège :

1. Une trésorerie nette d'un montant de 2,0M€ avec une dette financière hors IFRS 16 de 0,5M€ et des disponibilités pour 2,5M€.

Ainsi que des retraitements suivants :

2. Des créances cédées et décomptabilisées constituant un affacturage qui s'élève à 11,3M€ ;
3. Un compte courant créiteur vis-à-vis de Fiducial SC qui s'élève à 5,0M€ ;
4. Les provisions pour risques s'élèvent à 1,2M€ au 31/03/2026 et les engagements pour départs en retraites et les médailles du travail nets d'impôts (25%) s'élèvent à 1,1M€ au 31/03/2026 ;
5. Un déficit reportable a été pris en compte à hauteur de 0,6M€ pour refléter la prise en compte d'un report déficitaire de base estimé par la société à 2,7M€ qui pourra être utilisé à partir de 2027 et qui a été actualisé au WACC retenu (9,28%).

Dans nos travaux de valorisation, nous retenons ainsi une dette financière nette ajustée (hors IFRS 16) de 6,0M€.

Il est à noter que « les autres engagements hors bilan » correspondant principalement à des abandons de créances consentis par le Groupe FIDUCIAL au profit de la société, assortis de clauses de retour à meilleure fortune n'ont pas été pris en compte. En outre, aucune contrainte ni engagement de remboursement n'est stipulé dans la convention d'abandon de créance.

3.3 Méthodologies d'évaluation

Le prix de l'Offre a été apprécié sur la base des méthodes d'évaluation suivantes.

3.3.1 Méthodologies écartées

Nous avons écarté les méthodes suivantes, qui ne sont pas adaptées au cas présent :

- Les multiples de transactions comparables ;
- Les opérations récentes sur le capital ;
- Les objectifs de cours des analystes financiers ;
- La méthode de l'actualisation des dividendes futurs ;
- L'Actif Net Réévalué (« ANR ») ; et
- La méthode Sum-of-The-Parts (SOTP)

• Les multiples des transactions comparables

L'approche par les multiples de transactions comparables consiste à évaluer une entreprise en appliquant à ses agrégats financiers les multiples extériorisés lors d'acquisitions de sociétés cotées ou non, récemment intervenues dans le secteur d'activité de l'entité évaluée.

Dans le cas présent, malgré l'identification de quelques transactions comparables identifiées dans des secteurs proches de celui de Fiducial OS (par exemple : Manutan par la famille Guichard en 2022, Kruizinga par Manutan en 2019, Runelandhs Forsaljnings par Gerdmans Inredningar en 2018 ou encore Equip4work par TAKKT en 2018) cette approche n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Une comparabilité limitée des cibles identifiées en termes (i) de taille (très supérieure / inférieure), (ii) de profil de croissance et de rentabilité, (iii) de temporalité (peu de transactions récentes), (iv) secteur d'activité (les cibles s'orientent plus vers des équipements industriels, fournitures techniques et logistiquement intégrés), (v) d'empreinte géographique (peu d'acteurs français) par rapport à Fiducial OS ;
- Les opérations recensées étant principalement intervenues entre 2018 et 2022, les multiples extériorisés reflètent des conditions de marché et des contextes sectoriels potentiellement éloignés de la situation actuelle ;
- Transactions majoritairement réalisées par des acquéreurs stratégiques : les multiples de transactions observés peuvent intégrer des primes de contrôle ainsi que des synergies industrielles, commerciales ou logistiques propres aux acquéreurs ;
- De surcroît, le profil financier déficitaire historique et sur l'année en cours de Fiducial OS obligerait à appliquer un multiple de chiffre d'affaires qui, lui, ne tient pas compte de ce défaut de rentabilité.

• Opérations récentes sur le capital

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le présent Projet de Note d'Information, à l'exception des actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sur Euronext Paris et du contrat de liquidité sur la Bourse de Luxembourg, confiés à Kepler Cheuvreux en vue de l'animation du titre, lesquels ont été suspendus le 1^{er} juillet 2026 après bourse.

• Cours cibles des analystes financiers

Fiducial OS ne fait actuellement l'objet d'aucune couverture par des analystes financiers, de sorte qu'il n'existe pas de consensus de marché ni d'objectifs de cours publiés.

- **Actualisation des flux de dividendes futurs (DDM)**

La méthode de l'actualisation des dividendes consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût de ses fonds propres, des dividendes prévisionnels versés à ses actionnaires. La méthode d'actualisation des dividendes a été écartée dans le cadre des travaux d'évaluation, dans la mesure où elle repose sur la capacité de la société à distribuer des dividendes de manière régulière et prévisible.

- **Actif Net Réévalué (ANR)**

L'Actif Net Réévalué est une méthode généralement utilisée pour l'évaluation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières, incompatible avec l'évaluation de Fiducial OS, dont les actifs sont essentiellement des actifs d'exploitation.

- **Sum-of-The-Parts (SOTP)**

La méthode de la somme des parties (SOTP) nécessite une identification claire des segments à valoriser avec une granularité suffisante et l'identification de paramètres propres de valorisation pour chacun d'eux (CMPC, taux de croissance perpétuel, multiples boursiers), difficilement applicable au cas présent. Dans ce contexte, l'application d'une approche par somme des parties n'a donc pas été retenue dans les travaux de valorisation.

3.3.2 Méthodes d'évaluation retenues à titre principal

La méthode retenue à titre principal est la suivante :

- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles (*Discounted Cash Flows* ou « DCF ») ;

- **Actualisation des flux de trésorerie disponibles**

La méthode d'évaluation d'une entreprise par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles est fondée sur le principe que la valeur d'un actif économique est égale au montant des flux de trésorerie disponibles futurs qu'il génère, actualisés en fonction de son risque.

Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital (CMPC).

Cette méthode a été mise en œuvre selon les principes suivants :

- Analyse de la cohérence entre les performances historiques de la Société, sa stratégie et ses objectifs commerciaux et leur transposition dans son plan d'affaires (2026-2031) ;
- Détermination théorique et documentée du coût moyen pondéré du capital (CMPC) ;
- Actualisation des flux de trésorerie disponibles sur la durée du plan d'affaires du management au taux du CMPC ;
- Calcul de la valeur terminale sur la base d'une année normalisée ;
- Passage de la Valeur d'Entreprise obtenue par la somme des flux disponibles et de la valeur terminale actualisés à une estimation de la valeur des fonds propres en tenant compte des autres actifs et passifs, notamment financiers, n'ayant pas d'incidence sur les flux d'exploitation.

Détermination du taux d'actualisation

Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) utilisé pour l'actualisation des flux et de la valeur terminale s'établit à 9,28%.

Le coût des fonds propres est estimé sur la base du Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers (« MEDAF »). Nous avons ajusté cette formule en intégrant une prime de risque spécifique pour tenir compte du profil de la taille relativement limitée de Fiducial OS.

Le CMPC a été calculé sur la base d'une estimation du coût des fonds propres de 10,98%. Celle-ci est fondée

sur :

- Un taux sans risque de 3,73% correspondant à la moyenne 3 mois de l'OAT 10 ans (source : Banque de France) au 18/06/2026 ;
- Une prime de risque de marché de 5,00 % (Source : Kroll – 05/2026) ;
- La moyenne observée des betas désendettés des sociétés Européennes comparables dans le secteur Office Equipement & Services selon Damodaran est de 0,49 (Source : Damodaran) ; soit un beta endetté (au target gearing théorique sectoriel de Damodaran) de 0,60 ;
- Une prime de taille de 4,26% (Source : Kroll – Régression en fonction de la moyenne entre (i) la capitalisation boursière au 07/07/2026 et (ii) le chiffre d'affaires 2025 de la Société) ;
- Le coût de la dette retenu s'établit à 5,00% (Société / Estimation CIC CIB).

Enfin, il a été retenu dans le calcul du CMPC un levier de Dette sur (Dette + Fonds Propres) à 23,5% considérant que ce ratio restera stable à l'avenir. Enfin, nous avons considéré un taux d'impôt de 25,0%.

Actualisation des flux de trésorerie sur la durée du plan d'affaires

La détermination des flux de trésorerie a été fondée sur la base du plan d'affaires jusqu'en 2031, à partir duquel ont été intégrées trois années d'extrapolation par la Banque Présentatrice, avec la prise en compte d'une valeur terminale normative. A noter que les travaux d'évaluation ont été réalisés en tenant compte de la publication semestrielle au 31/03/2026. En conséquence, seuls les flux prévisionnels relatifs au second semestre 2026 et aux exercices suivants ont été actualisés. Par ailleurs, le plan d'affaires a été retenu :

- pré-IFRS 16 ;
- hors flux intragroupe (frais de siège, redevance de marque et hors frais de holding considéré comme non indispensable à l'exploitation de l'entreprise) soit une vision opérationnelle « stand alone » ;
- avec une fiscalité propre (taux d'impôt de 25%) que la société ne supporte pas aujourd'hui en raison de son intégration fiscale au groupe Fiducial.

Cette évaluation est réalisée par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles à la date du 30 juin 2026.

Calcul de la Valeur Terminale

Le calcul de la valeur terminale a été réalisé sur la base d'une année normative issue de la dernière année de l'extrapolation en utilisant la formule Gordon-Shapiro et repose notamment sur :

- Un taux de croissance de 1,50%, cohérent avec une hypothèse prudente de croissance nominale de long terme, intégrant une inflation normalisée proche de l'objectif BCE et une croissance réelle limitée / prudente, tout en demeurant inférieur ou égal au rythme de croissance nominale de l'économie de référence ;
- Une marge d'EBITDA pré-IFRS 16 de 4,50%, ce qui correspond à un plus haut historique atteint en 2021.

Résultats de l'approche et sensibilité

Compte tenu de la sensibilité des différents paramètres de la méthode d'évaluation, des analyses de sensibilité de la valeur par action obtenue par cette méthode ont été effectuées sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) et de la marge d'EBITDA pré-IFRS 16.

Tableaux de sensibilité

	Marge d'EBITDA normalisée		
	4,25%	4,50%	4,75%
WACC	8,28%	37,78	37,78
	8,78%	34,54	34,54
	9,28%	31,73	31,73
	9,78%	29,27	29,27
	10,28%	27,09	27,09

Source : CIC CIB

L'analyse de la sensibilité en fonction de la marge d'EBITDA pré-IFRS 16 (+/-0,25%) et du CMPC (+/-0,50%) conduit à une valeur par action comprise entre 29,27€ et 34,54€.

Le Prix d'Offre extériorise une prime comprise entre +4,2% et +23,0% par rapport aux bornes hautes et basses de cette sensibilité.

3.3.3 Méthodologies retenues à titre indicatif

Les méthodologies suivantes ont été retenues à titre indicatif :

- L'Actif Net Comptable (« ANC ») ;
- Les multiples des comparables boursiers ; et
- Les cours de bourse.

• Actif Net Comptable (ANC)

Cette méthode consiste à approcher la valorisation d'une société sur la base de ses capitaux propres comptables. Cette donnée reflète l'accumulation des résultats passés et n'intègre pas les perspectives de la société.

L'actif net comptable (ANC) par action de Fiducial OS ressort à 35,46€ au 31 mars 2026, sur la base de capitaux propres consolidés part du groupe de 76,9 M€ rapportés à 2 169 232 actions retenues dans les travaux de valorisation.

Ce niveau de capitaux propres part du Groupe s'explique principalement par un capital social significatif de 22 M€, ainsi que par l'accumulation, au cours des exercices historiques, de résultats nets positifs. Il reflète également une politique de distribution prudente, les dividendes ayant été versés de manière mesurée lors des exercices bénéficiaires puis suspendus en période de pertes. Enfin, les abandons de créances consentis par le groupe FIDUCIAL ont également contribué au renforcement des capitaux propres de la Société.

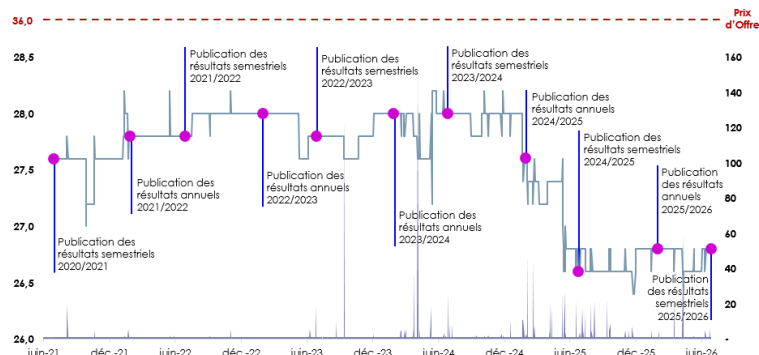
Le prix de l'Offre extériorise une prime de +1,5% par rapport au dernier ANC par action.

• Analyse du cours de bourse

Les références de cours de l'action Fiducial OS ont été analysées au 07/07/2026, dernière séance de cotation effective avant le dépôt de l'Offre, à la fois sur Euronext Paris et sur la Bourse de Luxembourg.

Euronext Paris :

se du cours de bourse de Fiducial OS (échelle de gauche) et volumes (échelle de droite) (03 juin 2021 au 7 juillet 2026) sur Euronext Paris



Source : FactSet, CIC CIB et Fiducial OS

Le cours de Fiducial OS est demeuré relativement stable entre 2021 et mi-2024, évoluant dans une fourchette étroite autour de 27,6€ et 28,0€, avec une réaction limitée aux différentes publications de résultats, traduisant une faible sensibilité aux annonces sur la période. A partir de 2025, le titre connaît un décrochage plus marqué, avec un repli vers c.26,5€, notamment après la publication des résultats 2024/2025 (baisse du CA de l'ordre c.-11%), avant de se stabiliser. Les volumes sont structurellement faibles et ponctuellement concentrés, avec quelques pics isolés autour des dates de publication.

Analyse du cours de bourse et de la liquidité de Fiducial OS avant annonce du projet d'OPR

Période	VWAP	Cours en euros	Cumul des capitaux échangés (€)	Cumul des titres échangés (unités)	Nombre de séances avec cotation	Rotation du capital	Rotation du flottant	Prix d'offre	Prime / décote
07/07/2026	Dernier cours	26,80	NA	0	0	0,00%	0,00%	36,00	34,3%
27/05/2026	Cours moyens pondérés 30 dernières séances	26,74	936	35	26	0,00%	0,81%	36,00	34,6%
14/04/2026	Cours moyens pondérés 60 dernières séances	26,68	1 761	66	56	0,00%	1,53%	36,00	34,9%
16/01/2026	Cours moyens pondérés 120 dernières séances	26,63	5 859	220	116	0,01%	5,11%	36,00	35,2%
21/10/2025	Cours moyens pondérés 180 derniers séances	26,64	7 939	298	176	0,01%	6,93%	36,00	35,1%

(1) Sur la base de 2 169 232 actions composant le capital

(2) Sur la base de 4 302 actions composant le flottant

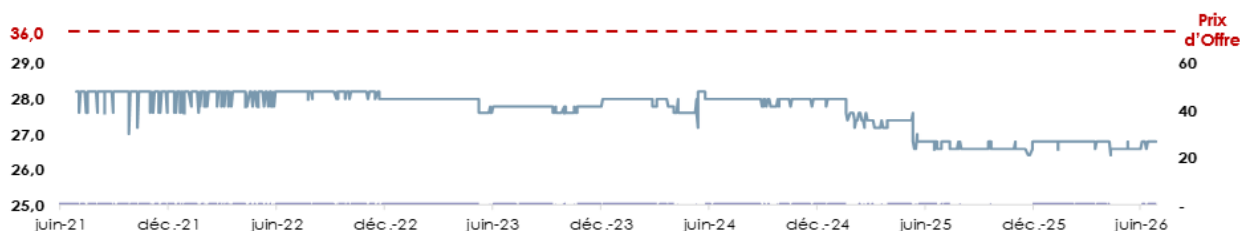
Source : FactSet, CIC CIB et Fiducial OS

Le titre Fiducial OS bénéficie d'une cotation journalière (expliquée par un contrat d'animation du titre), mais présente une liquidité excessivement faible caractérisée par des volumes échangés réduits. Cette faible liquidité s'explique par l'absence de réel flottant qui représente 0,2% du capital.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime comprise entre +34,3% et +35,2% par rapport aux différentes références usuelles détaillées ci-dessus.

Luxembourg SE :

ion du cours de bourse de Fiducial OS (échelle de gauche) et volumes (échelle de droite) (03 juin 2021 au 7 juillet 2026) sur la bourse de Luxembourg



Source : FactSet, CIC CIB et Fiducial OS

Le cours de bourse de Fiducial OS affiche une baisse graduelle par paliers depuis avec des volumes particulièrement faibles voire inexistants. Le cours coté au Luxembourg apparaît par ailleurs corrélé (avec des volumes inférieurs) à celui observé sur Euronext Paris.

Analyse du cours de bourse et de la liquidité de Fiducial OS avant annonce du projet d'OPR

Période	VWAP	Cours en euros	Cumul des capitaux échangés (€)	Cumul des titres échangés (unités)	Nombre de séances avec cotation	Rotation du capital	Rotation du flottant	Prix d'offre	Prime / décote
07/07/2026	Dernier cours	26,80	NA	0	0	0,00%	0,00%	36,00	34,3%
27/05/2026	Cours moyens pondérés 30 dernières séances	26,80	536	20	20	0,00%	0,46%	36,00	34,3%
14/04/2026	Cours moyens pondérés 60 dernières séances	26,80	563	21	21	0,00%	0,49%	36,00	34,3%
16/01/2026	Cours moyens pondérés 120 dernières séances	26,80	2 064	77	77	0,00%	1,79%	36,00	34,3%
21/10/2025	Cours moyens pondérés 180 dernières séances	26,80	2 841	106	106	0,00%	2,46%	36,00	34,3%

- (1) Sur la base de 2 169 232 actions composant le capital
- (2) Sur la base de 4 302 actions composant le flottant

Source : FactSet, CIC CIB et Fiducial OS

Le titre Fiducial OS présente une liquidité extrêmement faible, avec une cotation irrégulière. Sur les 180 dernières séances, seule 106 séances ont donné lieu à cotation pour seulement 104 titres échangés et un montant cumulé de 2,8K€. Cette activité traduit l'absence de réel marché secondaire actif.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 34,3% par rapport aux différentes références usuelles détaillées ci-dessus.

• Multiples des comparables boursiers

Cette approche consiste à évaluer la Société en appliquant à ses agrégats financiers les multiples observés sur un échantillon de sociétés comparables cotées.

Il n'existe pas de société cotée réellement comparable à Fiducial OS. Un échantillon de 5 sociétés cotées actives dans l'univers de la distribution spécialisée B2B d'équipements et fournitures industriels a été constitué. Cependant, ces sociétés présentent des profils assez éloignés de la société en termes de croissance et de rentabilité, d'exposition géographique, de business mix ainsi que de taille. Au regard de l'ensemble des éléments, nous avons retenu cette méthode à titre purement indicatif.

Nous avons appliqué une décote de taille de 25% afin de tenir compte de l'écart significatif entre Fiducial OS et les sociétés composant l'échantillon de comparables, tant en termes de capitalisation boursière et de liquidité du titre ainsi que de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ce niveau de décote retenu (moyenne de la fourchette usuellement observée de 20% à 30% mentionnée dans le Recueil des publications de l'APEI relatives à l'expertise indépendante – mai 2023) apparaît cohérent au regard de l'hétérogénéité de l'échantillon.

Description des comparables

Entreprise	Activité	Chiffres clés 2025 (Md€)		Répartition CA
	Acteur français leader mondial de la vente de matériel électrique basse tension pour les professionnels et créateur de solutions digitales d'aide à la transition énergétique et de simplification de la gestion d'entreprises.	CA EBITDA Marge d'EBITDA EBIT Marge d'EBIT Capitalisation	19,4 Md€ 1,2 Md€ 6,0% 1,1 Md€ 5,6% 11,2 Md€	 - Europe - Amérique du nord - Asia-Pacific
	Grossiste américain de distribution de produits et services destinés à l'usinage des métaux et à la maintenance (MRO) via un modèle e-commerce et distributeur de solutions de gestion de la chaîne d'approvisionnement et des stocks.	CA EBITDA Marge d'EBITDA EBIT Marge d'EBIT Capitalisation	3,4 Md€ 0,4 Md€ 10,7% 0,3 Md€ 8,3% 6,0 Md€	 - Amérique du nord - Rest of the world
	Plateforme britannique d'approvisionnement en composants électriques, produits de maintenance et de réparation des bâtiments et équipements de protection individuelle et fournisseur d'outils numériques d'amélioration de la productivité.	CA EBITDA Marge d'EBITDA EBIT Marge d'EBIT Capitalisation	3,3 Md€ 0,3 Md€ 9,3% 0,3 Md€ 8,0% 3,4 Md€	 - Amériques - EMEA - Asia-Pacific
	Distributeur français indépendant de matériel de chauffage, plomberie, climatisation, sanitaire, piscine et soudure auprès de grossistes spécialisés, de surfaces de bricolages, et de professionnels du bâtiment.	CA EBITDA Marge d'EBITDA EBIT Marge d'EBIT Capitalisation	0,5 Md€ 0,1 Md€ 13,6% 0,1 Md€ 11,8% 0,7 Md€	 - France - Rest of the world
	Fabricant et distributeur français de matériel de pulvérisation agricole et industriel, d'arrachage de betteraves, de tuyaux techniques, de produits de jardinage et d'équipements nautiques via un vaste réseau de marques.	CA EBITDA Marge d'EBITDA EBIT Marge d'EBIT Capitalisation	1,0 Md€ 0,1 Md€ 6,0% 0,1 Md€ 3,8% 0,2 Md€	 - France - Europe hors France - Amériques - Asia-Pacific

Sources: FactSet

Source (1) FactSet au 30/06/2026, CIC CIB

Caractéristiques des comparables (pré-IFRS 16)

Société	Pays	Rev. 26 M€	Cap. Bours. M€	VE / CA			VE / EBITDA			VE / EBIT			Marge d'EBITDA			Marge d'EBIT		
				2026E	2027E	2028E	2026E	2027E	2028E	2026E	2027E	2028E	2026E	2027E	2028E	2026E	2027E	2028E
Rexel S.A.	France	20 036	11 166	0,72x	0,69x	0,66x	11,9x	10,4x	9,3x	12,7x	11,3x	10,3x	6,0%	6,7%	7,1%	5,6%	6,1%	6,4%
MSC Industrial Direct Co., Inc.	United States	3 480	5 816	1,89x	1,80x	1,71x	17,5x	15,7x	13,9x	22,6x	19,8x	17,5x	10,8%	11,5%	12,3%	8,4%	9,1%	9,7%
RS Group plc	United Kingdom	3 342	3 142	1,02x	1,02x	1,00x	10,7x	10,2x	9,3x	12,6x	11,9x	10,7x	9,5%	10,0%	10,8%	8,1%	8,6%	9,3%
Thermador Groupe SA	France	530	722	1,33x	1,26x	1,20x	9,7x	9,0x	8,3x	11,2x	10,2x	9,4x	13,7%	14,0%	14,4%	11,9%	12,4%	12,8%
EXEL Industries SA	France	885	145	0,28x	0,32x	0,31x	4,8x	10,3x	7,1x	7,5x	n.m.	12,3x	6,0%	3,0%	4,4%	3,8%	0,4%	2,5%
Moyenne				1,05x	1,02x	0,97x	10,9x	11,1x	9,6x	13,3x	13,3x	12,0x	9,2%	9,0%	9,8%	7,5%	7,3%	8,2%
Médiane				1,02x	1,02x	1,00x	10,7x	10,3x	9,3x	12,6x	11,6x	10,7x	9,5%	10,0%	10,8%	8,1%	8,6%	9,3%

Source : CIC CIB FactSet au 30/06/2026 avec des retraitements CIC au niveau des multiples pour les rebase en fonction des dates de clôture.

Nous avons appliqué au multiple 2026E médian de l'échantillon un agrégat projeté en 2031 par la société pour obtenir une valeur d'entreprise dont nous déduisons la dette nette pour une valeur d'Equity.

Cette valeur d'Equity actualisée à un coefficient d'actualisation de 0,64 nous permet d'obtenir une valeur d'Equity actualisée post décote de taille (25%) de 46,1M€ soit une valeur par action de 21,2€.

Au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, **nous avons retenu cette méthode à titre purement indicatif**. Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de +69,2% par rapport à la valeur obtenue.

3.4 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Le tableau ci-après recense les différentes valorisations par action obtenues dans le cadre de notre approche multicritères comparées au prix de l'Offre de 36,00€ par action.

Méthodes de valorisation retenues	Prix par action FIDUCIAL OS(€)	Primes induites par le prix d'Offre
A titre principal :		
Actualisation des Flux de trésorerie (DCF) au 30/06/2026		
Valeur basse du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/-0,25%) et du CMPC (+/- 0,50%)	29,27	23,0%
Valeur centrale du DCF : CMPC central de 9,28% et marge d'EBITDA de 4,50%	31,73	13,5%
Valeur haute du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/-0,25%) et du CMPC (+/- 0,50%)	34,54	4,2%
A titre indicatif :		
Actif Net Comptable		
Actif Net Comptable au 31/03/2026	35,5	1,5%
Cours de bourse (Euronext Paris)		
Spot 07/07/2026	26,80	34,3%
CMPV 30j	26,74	34,6%
CMPV 60j	26,68	34,9%
CMPV 120j	26,63	35,2%
CMPV 180j	26,64	35,1%
Cours de bourse (LuxSE)		
Spot 07/07/2026	26,80	34,3%
CMPV 30j	26,80	34,3%
CMPV 60j	26,80	34,3%
CMPV 120j	26,80	34,3%
CMPV 180j	26,80	34,3%
Comparables boursiers		
Médiane VE/EBITDA 2026E (Agrégat de Fiducial OS : EBITDA pré-IFRS 16 2031E)	21,2	69,5%

En synthèse, le prix de l'Offre présente une prime comprise entre 1,5% et 69,5% sur les valeurs moyennes de Fiducial OS obtenues selon les méthodes et références présentées à titre principal et à titre indicatif.

4 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour l'Initiateur

« A ma connaissance, les données du Projet de Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fiducial SC, représentée par Madame Marie-Josèphe Latouche, en qualité de co-gérante.

4.2 Pour l'Etablissement Présentateur de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Crédit Industriel et Commercial